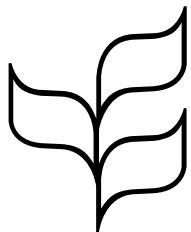




CBD



Convention on Biological Diversity

Distr.
LIMITÉE

CBD/CP/MOP/9/L.1
29 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Neuvième réunion

Sharm El-Sheikh, Égypte, 17-29 Novembre 2018

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

PROJET DE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION

Rapporteur : M. Monyrak Meng (Cambodge)

INTRODUCTION

A. Contexte

1. Suite à une offre du gouvernement de l'Égypte, qui a été bien accueillie par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Conférence des Parties) dans la décision XIII/33, et conformément au paragraphe 6 de l'Article 29 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (le Protocole de Cartagena), la neuvième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena s'est tenue à Charm El-Cheikh, Égypte, du 17 au 29 novembre 2018, en même temps que la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

B. Participation

1. Tous les États ont été invités à participer à la réunion. Les Parties suivantes du Protocole de Cartagena ont assisté : [à compléter]
2. Les États suivants non parties au Protocole de Cartagena ont également été représentés : [à compléter]
3. Pour tous les autres participants, voir l'annexe I du rapport de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties (CBD/COP/14/xx).

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

4. La neuvième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au protocole de Cartagena a été ouverte à 11h00, le 17 novembre 2018, par M. José Octavio Tripp Villanueva, Ambassadeur du Mexique en Égypte, au nom de M. Rafael Pacchiano Alamán, Ministre de l'environnement et des ressources naturelles du Mexique et président sortant de la Conférence des Parties, qui a également servi comme président de la huitième Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

5. Les déclarations liminaires ont été faites par Mme Yasmine Fouad, ministre de l'environnement de l'Égypte et présidente de la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, agissant également en tant que présidente de la neuvième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion de la Parties au Protocole de Cartagena (ci-après dénommée "Présidente") ; Mme Cristiana Paşa Palmer,

Secrétaire exécutive du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (la Convention) ; Mme Maria Fernanda Espinosa, Présidente de l'Assemblée générale des Nations Unies, par vidéoconférence ; et M. Abdel Fattah el-Sisi, Président de l'Égypte.

6. Dans sa déclaration, la Présidente a fait référence aux résultats de la réunion de haut niveau, y compris la déclaration de Charm El-Cheikh : Investir dans la diversité biologique pour les gens et la planète. La déclaration de Charm El-Cheikh a été diffusée sous la cote CBD/COP/14/12 et le rapport de la réunion de haut niveau sous la cote CBD/COP/14/12/Add.1.

7. Deux présentations vidéo ont été examinées, la première a été préparée par le gouvernement mexicain sur l'intégration de la biodiversité et la seconde par le gouvernement égyptien sur la biodiversité et sa connexion vitale avec la survie de l'humanité. Un spectacle réalisé par des écoliers sur l'importance de la biodiversité a également eu lieu.

8. Lors de la 2e séance plénière de la réunion, le 17 novembre 2018, des déclarations ont été faites par Mme Amina Mohammed, Secrétaire générale adjointe des Nations Unies, par vidéoconférence, et par Mme Corli Pretorius, directrice adjointe du Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

9. Les représentants ont visionné deux films, l'un de la National Geographic Society et l'autre du World Wide Fund for Nature (WWF), ainsi qu'un message vidéo de M. Paul McCartney.

10. Des déclarations générales ont été faites par les représentants de l'Argentine (au nom du groupe Amérique latine et des Caraïbes), du Canada (au nom d'un groupe des pays non-alignés), de l'Union européenne et 28 États membres, Bélarus (au nom des pays d'Europe centrale et orientale), du Rwanda (au nom du groupe africain) et de la Malaisie (au nom du groupe des pays mégadivers de même esprit).

11. Des déclarations ont été faites également par des représentants de l'Indigenous Women's Biodiversity Network (IWBN), du International Indigenous Forum for Biodiversity (IIFB), de CBD Alliance and the Global Youth Biodiversity Network (GYBN) et de Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES).

12. Les déclarations liminaires sont résumées à l'annexe II du rapport de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

2.1 Élection du Président et des membres suppléants

Élection du Président

13. Sous réserve du paragraphe 3 de l'Article 29 du Protocole de Cartagena, le Bureau de la Conférence des Parties devrait aussi servir de Bureau pour la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena. En conséquence, Mme Fouad, qui avait été élue Présidente de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, a également agit en tant que Présidente de la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

Élection des membres suppléants

14. Le paragraphe 3 de l'Article 29 du Protocole de Cartagena stipule que tout membre du Bureau de la Conférence des Parties, qui représentait une partie à la Convention qui n'était pas partie au Protocole doit être remplacé par un membre élu par et parmi les Parties au Protocole. La Conférence des Parties, à sa treizième réunion, avait élu 10 membres du Bureau chargés de siéger jusqu'à la clôture de la quatorzième réunion. Par la suite, à sa huitième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a élu des membres suppléants pour le Bureau pour les régions où les membres du bureau de la Conférence des Parties représentaient une partie à la Convention qui n'était pas partie au Protocole. Par la suite, les deux représentants ont été remplacés par la partie concernée. Ainsi, outre la Présidente, le Bureau de la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena comprenait les personnes suivantes :

Ben M. Mohamed Ali Temessek (Tunisie)
 M. Samuel Ndayiragije (Burundi)
 Mme Elvana Ramaj (Albanie)
 Mme Elena Makeyeva (Bélarus)
 M. Randolph Edmead (Saint-Kitts-et-Nevis)
 Mme Nina de Clarissa (Brésil)
 M. Hayo Haanstra (Pays-Bas)
 M. Gaute Voigt-Hanssen (Norvège)
 Mme. Gwendalyn K. Sisiior (Palau)
 M. Monyrak Meng (Cambodge)

15. Lors de la 2e séance plénière de la réunion, le 17 novembre 2018, il a été convenu, sur proposition du Bureau, que M. Monyrak Meng (Cambodge) ferait office de Rapporteur de la séance.

16. À sa 4ème séance plénière, le 22 novembre 2018, la Conférence des Parties a élu 10 représentants siégeant en tant que membres du Bureau pour un mandat commençant à la clôture de sa quatorzième réunion et se terminant à la clôture de la quinzième session. Comme tous les 10 membres élus étaient originaires de pays qui sont également parties au Protocole de Cartagena, ces membres ont siégé également au Bureau lors de la dixième Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, sans nécessité de membres suppléants.

2.2. Adoption de l'ordre du jour

17. À sa 2e séance plénière de la réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire préparé par la Secrétaire exécutive en consultation avec le Bureau (CBD/CP/MOP/9/1) :

1. Ouverture de la réunion.
2. Organisation de la réunion.
3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.
4. Rapports des organes subsidiaires.
5. Rapports du Comité chargé du respect des dispositions
6. Administration du Protocole et du budget du Fonds d'affectation spéciale.
7. Questions liées au mécanisme de financement et ses ressources (Article 28).
8. Renforcement des capacités (Article 22)
9. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (Article 20).
10. Suivi (Article 33), établissement de rapports, évaluation et examen de l'efficacité du Protocole (Article 35).
11. Renforcement de l'intégration en vertu de la Convention et de ses Protocoles concernant les dispositions relatives à la prévention des risques biotechnologiques.
12. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives.
13. Améliorer l'efficacité des structures et des processus au titre de la convention et de ses Protocoles
14. Préparation pour le suivi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et le Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2011-2020).
15. Évaluation et gestion des risques (Articles 15 et 16).
16. Mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence (Article 17).

17. Transit et utilisation en milieu confiné des organismes vivants modifiés (Article 6).
18. Considérations socio-économiques (Article 26).
19. Protocole de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation
20. Autres sujets.
21. Adoption du rapport.
22. Clôture de la réunion.

2.3. Organisation des travaux

18. Lors de la 2e séance plénière de la réunion, le 17 novembre 2018, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a décidé d'organiser ses travaux tel qu'indiqué à l'annexe II sur l'organisation du travail proposé (CBD/COP/14/1/Add.2) et a approuvé la création de deux groupes de travail par la Conférence des Parties.

Prix et événements parallèles

19. Au cours de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, trois cérémonies de remise de prix ont eu lieu. En outre, de nombreux événements ont eu lieu en parallèle à la réunion. Pour plus d'information, consulter l'annexe IV du rapport de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

POINT 3. RAPPORT SUR LES POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA NEUVIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA

20. Le Point 3 de l'ordre du jour a été repris à la 2e séance plénière de la réunion, le 17 novembre 2018. Conformément à l'article 19 du Règlement intérieur, le Bureau devait examiner les pouvoirs des délégations. En conséquence, la Présidente a informé que le Bureau avait chargé Mme Elena Makeyeva (Bélarus), vice-présidente du Bureau, de cette tâche.

21. Lors de la 4ème séance plénière de la séance, le 22 novembre 2018, Mme Makeyeva a informé la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena que 162 Parties étaient enregistrées en tant que participants à la réunion. Le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants des 139 Parties qui participaient à la réunion. Les pouvoirs des 124 délégations étaient en pleine conformité avec la règle 18 du Règlement intérieur. Ceux de 15 délégations n'étaient pas pleinement conformes à l'article 18 et 23 autres délégations n'avaient pas présenté leurs pouvoirs à ce jour.

22. [à compléter]

POINT 4. RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES

23. Point 4 de l'ordre du jour a été traité lors de la 2e séance plénière de la réunion, le 17 novembre 2018. Pour examiner ce point, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena disposait des rapports de la vingt et unième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (CBD/SBSTTA/22/12) et de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire pour la mise en application (CBD/SBI/2/22).

24. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a pris note des rapports des réunions intersessions des organes subsidiaires et a décidé d'examiner les recommandations figurant dans les rapports au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

POINT 5. RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DU RESPECT DES DISPOSITIONS

25. Le Point 5 de l'ordre du jour a été traité lors de la 2e séance plénière de la réunion, le 17 novembre 2018.

26. Mme Clare Hamilton, Présidente du Comité d'application, a présenté un compte-rendu des travaux du Comité chargé du respect des dispositions à ses quatorzième et quinzième réunions (CBD/CP/MOP/9/2). Elle a informé les Parties que, depuis la quinzième réunion du Comité, les Comores, la République populaire démocratique de Corée, le Myanmar et l'ex-République yougoslave de Macédoine ont tous soumis leur troisième rapport national et devraient donc être retirés de la liste des parties dans la section de la recommandation relative au suivi et au rapport. De même, le Turkménistan a présenté son troisième rapport national, par conséquent la mise en garde réalisée sur recommandation du Comité devrait être retirée. Elle a également informé les Parties qu'en évaluant les décisions soumises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en utilisation confinée, le Comité avait noté que certains dossiers mis à disposition en utilisation confinée n'étaient pas entièrement conformes à l'article 6 du Protocole de Cartagena, certains de ces dossiers concernant plutôt une introduction intentionnelle dans l'environnement ; des informations supplémentaires sur la question figurent dans le document CBD/CP/MOP/9/9 sur le transit et l'utilisation confinée des organismes vivants modifiés.

27. En ce qui concerne la prudence recommandée, la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena disposait d'un document d'information pour l'aider dans son examen (CBD/CP/MOP/9/INF/2). Ce document donnait notamment un aperçu des nombreuses activités entreprises par le Comité qui ont abouti à la recommandation de mettre en garde les Parties qui n'avaient pas soumis leur rapport national. Mme Hamilton a souligné que la décision de recommander une mise en garde a été prise après de longues discussions et à la lumière de l'échec de longue date des autres mesures dont dispose le Comité pour encourager l'action. Elle a ajouté que la communauté mondiale a créé le Protocole de Cartagena considérant qu'il était important, et que son succès dépendait d'un partage adéquat des informations.

28. L'affaire devait être traitée davantage dans le détail par le groupe de travail I.

29. Le Groupe de travail I a traité le point 5, à sa 6e séance, le 21 novembre 2018. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail disposait d'un projet de décision fondé sur les recommandations figurant dans le rapport du Comité chargé du respect des dispositions (CBD/CP/MOP/9/2) et d'une note de la Secrétaire exécutive sur les activités entreprises par le Comité en ce qui concerne l'obligation de soumettre des rapports nationaux avant la recommandation visant à mettre les Parties en garde (CBD/CP/MOP/9/INF/2).

30. Mme Clare Hamilton, Présidente du Comité chargé du respect des dispositions, a présenté les documents. Elle a dit que l'annexe au rapport du Comité chargé du respect des dispositions contenait, dans la section A, les recommandations générales du Comité, ainsi que sa recommandation en ce qui concerne les cas spécifiques de non-conformité. Depuis la publication du rapport, la Grèce, les îles Marshall et le Turkménistan ont soumis leurs troisièmes rapports nationaux et doivent par conséquent être retirés de la liste des Parties à notifier pour avoir omis de soumettre ces rapports. Elle a également déclaré, en ce qui concerne la nomination d'experts, que l'intention initiale était d'avoir un équilibre entre les experts techniques et juridiques. A l'heure actuelle, il ne reste que deux experts juridiques au sein du Comité chargé du respect des dispositions et elle prie instamment les Parties d'en tenir compte lorsqu'elles désignent des experts pour siéger à ce comité.

31. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie, la Géorgie (au nom du groupe d'Europe centrale et orientale), Inde, Indonésie, Jordanie, Mexique et Venezuela (République bolivarienne du).

32. La Présidente a dit qu'elle préparerait un projet de décision révisé, prenant en considération les vues exprimées oralement et présentées par écrit.

33. À sa 10e réunion, le 25 novembre 2018, le Groupe de travail a examiné un projet de décision révisé, présenté par la Présidente, qu'il a approuvé pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/CP-MOP/9/L.11.

34. [à compléter].

**POINT 6. ADMINISTRATION DU PROTOCOLE ET DU BUDGET DU FONDS
D'AFFECTATION SPÉCIALE**

35. Le point 6 de l'ordre du jour a été repris lors de la 2e session de la réunion, le 17 novembre 2018. Pour examiner ce point, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena disposait du rapport de la Secrétaire exécutive sur l'administration de la Convention et des Protocoles de Cartagena et de Nagoya pour l'exercice biennal 2017-2018, y compris le budget pour les fonds d'affectation spéciale (CBD/COP/14/3), le projet de budget pour le programme de travail de la Convention et les Protocoles de Cartagena et de Nagoya pour l'exercice biennal 2019-2020 (CBD/COP/14/4), ainsi que des éléments d'un projet de décision sur le sujet (CBD/COP/14/2) et un rapport de la Secrétaire exécutive sur l'application de la Convention et le budget du Fonds d'affectation spéciale de la Convention et les Protocoles de Cartagena et Nagoya (CBD/COP/14/INF/17).

36. Une déclaration a été faite par le représentant du Japon.

37. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a pris note des rapports et a décidé de créer un groupe de contact sur le budget, ayant pour mandat d'examiner la question et préparer un projet de budget pour le programme de travail pour l'exercice biennal 2019-2020, pour examen par les Parties. Le groupe de contact serait présidé par M. Spencer Thomas (Grenade), serait ouvert à toutes les Parties et se réunirait de manière informelle à l'invitation de son président, les réunions étant annoncées à l'avance dans le calendrier quotidien des réunions.

38. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties a entendu les rapports d'activité du Président du groupe de contact à composition non limitée sur le budget à la quatrième séance plénière de la réunion, le 22 novembre 2018, et à la cinquième séance plénière de la réunion, le 25 novembre 2018.

39. [à compléter].

**ARTICLE 7. QUESTIONS LIÉES AU MECANISME DE FINANCEMENT ET
SES RESSOURCES (ARTICLE 28)**

40. Le Groupe de travail I a traité le point 7 à sa 3e réunion, le 19 novembre 2018. Pour examiner ce point, le groupe de travail disposait du rapport du Conseil du FEM (CBD/COP/14/7) et d'une note de la Secrétaire exécutive, résumant les informations pertinentes au sujet de l'appui du FEM pour la sécurité biologique (CBD/CP/MOP/9/12). Il disposait également d'un projet de décision figurant dans la compilation de projets de décision (CBD/CP/MOP/9/1/Add.2).

41. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union européenne et de ses 28 États membres, de l'Inde et du Mexique.

42. À sa 4e séance, le 19 novembre 2018, le groupe de travail a repris l'examen de la question.

43. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, République de Corée, Ouganda (au nom du groupe africain) et Venezuela (République bolivarienne du).

44. La Présidente a indiqué qu'elle préparera un projet révisé de décision à ce sujet, prenant en considération les vues exprimées oralement et présentées par écrit.

45. À sa 9e réunion, le 22 novembre 2018, le Groupe de travail a examiné le projet de décision révisé établi par la Présidente et l'a approuvé pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/CP/MOP/9/L.3.

46. [à compléter].

ARTICLE 8. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (ARTICLE 22)

47. Le Groupe de travail I a traité le point 8, à sa 4e séance, le 19 novembre 2018. Lors de l'examen de ce point, le Groupe de travail disposait d'une note de la Secrétaire exécutive sur le renforcement des capacités (CBD/CP/MOP/9/3) et du rapport du Groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques à sa douzième réunion (CBD/CP/LG/CB/12/3) ; une synthèse

des communications sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Cadre et du Plan d'action pour le renforcement des capacités en vue de l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CBD/CP/MOP/9/INF/1) ; et un rapport intérimaire sur l'application du Plan d'action à court terme pour renforcer et appuyer le renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles (CBD/COP/14/INF/10). Il disposait également d'un projet de décision figurant dans la compilation de projets de décision (CBD/CP/MOP/9/1/Add.2). Les paragraphes 1 et 7 à 11 du projet de décision sont tirés de la recommandation SBI-2/8, partie III, tandis que les paragraphes 2 à 6 et 12 à 13 ont été tirés des conclusions énoncées dans le rapport du Groupe de liaison.

48. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, de la République centrafricaine, de la Colombie, de l'Inde, du Kenya, de la Malaisie, des Maldives, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Thaïlande et de l'Union européenne et ses 28 États membres.

49. Un représentant de l'Argentine a également fait une déclaration.

50. Un représentant de Third World Network a fait une autre déclaration.

51. La Présidente a indiqué qu'elle préparera un projet révisé de décision à ce sujet, prenant en considération les vues exprimées oralement et présentées par écrit.

52. À sa 10e réunion, le 25 novembre 2018, le Groupe de travail a examiné un projet de décision révisé, présenté par la Présidente, qu'il a approuvé pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/CP-MOP/9/L.10.

53. [à compléter].

ARTICLE 9. FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES (ARTICLE 20)

54. Le Groupe de travail I a traité le point 9, à sa 4e séance, le 19 novembre 2018. Lors de l'examen de ce point, il disposait d'une note de la Secrétaire exécutive sur le fonctionnement et les activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (CBD/CP/MOP/9/4), à laquelle étaient annexées les modalités de fonctionnement communes du Centre central d'échange, du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et du Centre d'échange pour l'accès et le partage des avantages, telles que détaillées dans l'annexe à cette note par la Secrétaire exécutive. Le Groupe de travail disposait également d'un projet de décision reproduit de la note de la Secrétaire exécutive, qui figurait dans la compilation des projets de décision figurant dans le document CBD/CP/MOP/9/1/Add.1.

55. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Inde, de Jordanie, de la Norvège, de la Thaïlande, et de l'Union européenne et ses 28 États membres.

56. Une déclaration a également été faite par un représentant du Canada.

57. Le Groupe de travail a repris l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa 5e réunion, le 20 novembre 2018.

58. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, Bahreïn, Côte d'Ivoire, Union européenne et ses 28 États membres, Gambie, Ghana, Guatemala, Jordanie, Malaisie, Mexique, Maroc, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Ouganda, Pérou, République de Corée et République Unie de Tanzanie.

59. Une autre déclaration a été faite par un représentant de l'Argentine.

60. Une déclaration a également été faite par un représentant d'ISAAA.

61. L'issue du débat, le Président a déclaré qu'il préparera un projet de décision révisé pour examen par le Groupe de travail.

62. À sa 10e réunion, le 25 novembre 2018, le Groupe de travail a examiné un projet de décision révisé présenté par la Présidente.

63. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union européenne et de ses 28 États membres et du Mexique.

64. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/CP-MOP/9/L.8.

65. [à compléter].

**POINT 10. SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS (ARTICLE 33) ET
ÉVALUATION ET EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU PROTOCOLE
(ARTICLE 35)**

Quatrième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena et évaluation finale du Plan stratégique du Protocole de Cartagena pour la période 2011-2020

66. Le Groupe de travail I a examiné le premier aspect du point 10 de l'ordre du jour à sa 5e réunion, le 20 novembre 2018. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail disposait d'un projet de décision, fondé sur la recommandation SBI-2/12, figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/CP/MOP/9/1/Add.2).

67. La Présidente a déclaré qu'elle préparerait un projet de décision révisé avec une note de bas de page mise à jour pour tenir compte des rapports nationaux récemment soumis.

68. Le Groupe de travail a examiné le projet de décision révisé établi par la Présidente à sa 9e réunion, le 22 novembre 2018.

69. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision révisé pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/CP/MOP/9/L.6.

70. À la 5e séance plénière de la réunion, le 25 novembre 2018, la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties a adopté le projet de décision CBD/CP/MOP/9/L.6 comme décision CP-IX/xx.

Suivi et établissement de rapports, y compris un projet de format révisé pour le quatrième rapport national

71. Le Groupe de travail I a traité le deuxième aspect du point 10 de l'ordre du jour à sa 5e réunion, le 20 novembre 2018. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail disposait d'un projet de décision, fondé sur les recommandations SBI-2/11 et SBI-2/13, figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/CP/MOP/9/1/Add.2), y compris un projet révisé pour le quatrième rapport national. Il disposait également d'une note de la Secrétaire exécutive sur le projet de modèle révisé (CBD/CP/MOP/9/5) et d'une note d'information destinée à faciliter la comparaison des questions posées dans le projet de modèle actualisé du quatrième rapport national avec les questions correspondantes du modèle du troisième rapport national (CBD/CP/MOP/9/INF/5).

72. Des déclarations ont été faites par les représentants de Colombie, Egypte, Eswatini, de l'Union européenne et ses 28 États membres, Inde, Jordanie, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Oman, Etat de Palestine, Suisse et Ouganda.

73. D'autres déclarations ont été faites par des représentants de la Cornell University Alliance for Science et de l'ISAAA.

74. La Présidente a dit qu'elle préparerait un projet de décision révisé, prenant en considération les vues exprimées oralement et présentées par écrit.

75. À sa 9e réunion, le 22 novembre 2018, le Groupe de travail a examiné le projet de décision révisé établi par la Présidente.

76. Un représentant du Secrétariat a appelé l'attention sur une section du texte qui devait être modifiée pour tenir compte des observations formulées précédemment.

77. Une déclaration a été faite par un représentant de l'Union européenne et ses 28 États membres.
78. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/CP-MOP/9/L.5.
79. À la 5e séance plénière de la réunion, le 25 novembre 2018, la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties a adopté le projet de décision CBD/CP/MOP/9/L.5 comme décision CP-IX/xx.

POINT 11. RENFORCEMENT DE L'INTÉGRATION EN VERTU DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES.

80. Le Groupe de travail a traité le point 11 à sa 6e réunion, le 21 novembre 2018, ainsi que le point 13 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties et du point 13 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail disposait d'un projet de décision, fondé sur la recommandation SBI-2/14, figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/CP/MOP/9/1/Add.2).

81. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie, de l'Union européenne et ses 28 États membres, Gabon, Inde, Indonésie, Malawi, Maroc et Venezuela (République bolivarienne du).

82. Un représentant de l'Argentine a également fait une déclaration.

83. Une autre déclaration a été faite par un représentant de l'ISAAA.

84. La Présidente a dit qu'elle préparerait un projet de décision révisé, prenant en considération les vues exprimées oralement et présentées par écrit.

85. À sa 12e réunion, le 28 novembre 2018, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé présenté par sa Présidente.

86. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Colombie et de l'Union européenne et de ses 28 États membres.

87. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/COP/14/L.14.

88. [à compléter]

POINT 12. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS, CONVENTIONS ET INITIATIVES

89. Le Groupe de travail a traité le point 12 à sa 6e réunion, le 21 novembre 2018. Lors de l'examen de ce point, le Groupe de travail disposait d'une note de la Secrétaire exécutive faisant le point sur les activités de coopération entre le Secrétariat et d'autres conventions, organisations internationales et initiatives intéressant l'application du Protocole (CBD/CP/MOP/9/6).

90. Une déclaration a été faite par un représentant de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE).

91. Le groupe de travail a pris note des informations contenues dans le document CBD/CP/MOP/9/6.

POINT 13. AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DES STRUCTURES ET DES PROCESSUS AU TITRE DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES

Examen de l'expérience dans la tenue de réunions simultanées de la Convention et ses Protocoles

92. Le Groupe de travail I a traité le premier aspect du point 13 de l'ordre du jour à sa 6e réunion, le 21 novembre 2018. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail disposait d'un projet de décision, fondé sur la recommandation SBI-2/15, figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/CP/MOP/9/1/Add.2). Il disposait également d'un document d'information sur les recommandations visant à mettre davantage l'accent sur l'établissement de liens entre les populations et la nature afin de susciter une action renforcée en faveur de la conservation de la biodiversité (CBD/COP/14/INF/20).

93. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union européenne et ses 28 États membres, Honduras, Inde, Jordanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Suisse et Ouganda (au nom du groupe africain).

94. Des déclarations ont été également faites par les représentants de l'Argentine et du Canada.

95. D'autres déclarations ont été faites par les représentants du J. Craig Venter Institute, PRRI et du Third World Network (pour le compte de Corporate Europe Observatory, EcoNexus, ETC Group, Friends of the Earth International et Pro Natura).

96. À sa 10e réunion, le 25 novembre 2018, le groupe de travail a examiné un projet révisé de décision soumise par la présidence, dont il a approuvé la transmission à la séance plénière en tant que projet de décision CBD/CP/MOP/9/L.9.

97. [à compléter].

Procédure pour éviter ou gérer les conflits d'intérêts dans des groupes d'experts

98. Le Groupe de travail I a traité le deuxième aspect du point 13 de l'ordre du jour à sa 6e réunion, le 21 novembre 2018. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail disposait d'un projet de décision fondé sur la partie B de la recommandation SBI-2/15, figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/CP/MOP/9/1/Add.2), et d'un résumé des vues présentées par les Parties et les observateurs sur les procédures visant à éviter ou gérer les conflits d'intérêts dans les groupes d'experts (CBD/COP/14/INF/3).

99. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union européenne et ses 28 États membres, Honduras, Inde, Jordanie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Suisse et Ouganda (au nom du groupe africain).

100. Des déclarations ont été également faites par les représentants de l'Argentine et du Canada.

101. D'autres déclarations ont été faites par les représentants du J. Craig Venter Institute, PRRI et du Third World Network (pour le compte de Corporate Europe Observatory, EcoNexus, ETC Group, Friends of the Earth International et Pro Natura).

102. Après l'échange de vues, la Présidente a constitué un groupe d'amis du Président pour poursuivre la discussion sur les questions non résolues.

103. À sa 12e réunion, le 28 novembre 2018, le Groupe de travail I a examiné un projet de décision révisé présenté par sa Présidente.

104. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union européenne et de ses 28 États membres et par la Suisse.

105. Le Groupe de travail a approuvé le projet de décision révisé, tel que modifié oralement, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/COP/14/L.15.

106. [à compléter]

POINT 14. PRÉPARATION POUR LE SUIVI DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020 ET LE PLAN STRATÉGIQUE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES 2011-2020

107. Point 14 de l'ordre du jour a été traité lors de la 3e séance plénière de la réunion, le 20 novembre 2018, ainsi que le point 17 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties et le point 16 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Lors de l'examen de ce point, la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties disposait d'une note de la Secrétaire exécutive sur les préparatifs de l'élaboration d'un suivi du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques 2011-2020 (CBD/CP/MOP/9/7), et un projet de décision fondé sur la recommandation SBI-2/19 et des éléments supplémentaires du document CBD/CP/MOP/9/7, figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/CP/MOP/9/1/Add.2).

108. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie (au nom du groupe des pays mégadivers de même esprit), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba (au nom des petits États insulaires en développement), République dominicaine, Équateur, Égypte, Éthiopie, Union européenne et ses 28 États membres, Gabon, Inde, Iraq, Jamaïque, Japon, Kenya, Malawi, Mexique, Maroc, Nouvelle-Zélande, Norvège, Palau (au nom des pays insulaires du Pacifique), Panama, Philippines, Afrique du Sud (au nom du groupe africain), Saint-Kitts-et-Nevis (au nom de l'Amérique latine et des Caraïbes), Soudan, Suisse, Turquie, Ouganda, République Unie de Tanzanie, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

109. Des représentants de l'Argentine, du Canada et du Népal ont également fait des déclarations.

110. Des déclarations supplémentaires ont été faites par des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (également au nom du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture), de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (au nom du Groupe de liaison des conventions sur la biodiversité).

111. D'autres déclarations ont été faites par des représentants de BirdLife International (également au nom de Conservation International, GYBN, le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW), Rare, la Royal Society for the Protection of Birds (RSPB), The Nature Conservancy, The Pew Charitable Trust et WWF) ; Friends of the Earth International (également au nom d'EcoNexus, le Réseau européen de réflexion et d'action écologiques (ECOROPA), Forêts du monde, Fundación Ambiente y Recursos Naturales (FARN) et la Coalition forestière mondiale), le Groupe sur l'observation de la Terre Réseau d'observation de la biodiversité (GEO BON), GYBN, le Comité international pour la souveraineté alimentaire, le FIAB, l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN), l'Institut pour l'étude avancée de la durabilité (UNU-IAS) et WWF.

112. Sur la base des vues exprimées, la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties a convenu de créer un groupe de contact, présidé par Mme Charlotta Sörqvist (Suède), pour examiner le processus préparatoire du cadre mondial pour la biodiversité après 2020.

113. Lors de la 4e séance plénière de la réunion, le 22 novembre 2018, la Présidente du groupe de contact a rendu compte des progrès réalisés par ce dernier.

114. La 5e séance plénière de la réunion, le 25 novembre 2018, la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties a entendu un autre rapport du Président du groupe de contact.

115. Le représentant de la Norvège a informé la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties que, sous réserve de l'approbation des parlementaires, la Norvège verserait 350 000 dollars pour des ateliers régionaux en Afrique, dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et dans la région de l'Asie et du Pacifique afin de contribuer à la poursuite des débats sur le cadre post-2020. Il a

également déclaré que la Norvège fournirait une aide financière pour les frais de voyage des délégués des pays en développement participant à la neuvième Conférence de Trondheim sur la diversité biologique, qui se tiendra en juillet 2019.

116. Lors de la 6ème séance plénière de la réunion, le 28 novembre 2018, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a examiné à nouveau le projet de décision sur cette question.

117. Une déclaration a été faite par un représentant de l'Afrique du Sud.

118. Le projet de décision, tel que modifié oralement, a été approuvé pour adoption formelle en tant que projet de décision CBD/CP/MOP/9/L.16.

119. [à compléter]

POINT 15. ÉVALUATION DES RISQUES ET GESTION DES RISQUES (ARTICLES 15 ET 16)

120. Le Groupe de travail II a pris le point 15 à sa 1re séance, le 18 novembre 2018. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail disposait d'un projet de décision fondé sur la recommandation SBSTTA-22/2, figurant dans la compilation des projets de décision (CBD/CP/MOP/9/1/Add.2), ainsi que d'un rapport intérimaire sur les activités de renforcement des capacités concernant l'évaluation des risques des organismes vivants modifiés (CBD/CP/MOP/9/INF/3).

121. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Bolivie (État plurinational de), de l'Union européenne et de ses 28 États membres, du Guatemala, du Malawi (au nom du Groupe africain), de la Nouvelle-Zélande et de la Thaïlande.

122. À sa 2e séance, le 18 novembre 2018, le Groupe de travail a repris l'examen de la question.

123. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Arabie saoudite, Bélarus, Brésil, Arabie saoudite, Chine, Colombie, Costa Rica, Costa Rica, Eswatini, Gabon, Ghana, Honduras, Inde, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Norvège, Ouganda, Paraguay, Pérou, Philippines, Tchad, Suisse, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

124. Une déclaration a également été faite par un représentant de l'Argentine (non-Partie).

125. D'autres déclarations ont été faites par des représentants du Centre d'appui aux peuples autochtones du Nord (CSIPN) (également au nom du Forum international autochtone sur la biodiversité (FIAB)), du PRRI, de Target Malaria et Youth Biotech.

126. Le Groupe de travail a repris l'examen de la question à sa huitième session, le 22 novembre 2018. Il a été convenu qu'étant donné la relation étroite de certains éléments du projet de décision sur l'évaluation et la gestion des risques avec ceux du projet de décision sur la biologie synthétique actuellement examiné par la Conférence des Parties, un groupe de contact, présidé par M. Horst Korn (Allemagne) qui assurait également la présidence du groupe de contact sur la biologie synthétique, serait établi pour résoudre le texte entre crochets dans le projet de décision.

127. À sa 17e séance, le 28 novembre 2018, le Groupe de travail a approuvé une version révisée du projet de décision sur l'évaluation et la gestion des risques (articles 15 et 16) pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/CP/MOP/9/L.13.

128. [à compléter]

POINT 16. MOUVEMENTS TRANSFRONTIÈRES NON INTENTIONNELS ET MESURES D'URGENCE (ARTICLE 17)

129. Le Groupe de travail II a examiné le point 16 de l'ordre du jour à sa 2e réunion, le 18 novembre 2018. Lors de l'examen de ce point, le Groupe de travail disposait d'un rapport succinct sur les activités entreprises en application de la décision CP-VIII/16 (CBD/CP/MOP/9/8), y compris un projet de décision ; une version révisée du projet de manuel de formation sur la détection et l'identification des

organismes vivants modifiés (CBD/CP/MOP/9/8/Add.1) ; et un résumé des activités de renforcement des capacités sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés (CBD/CP/MOP/9/INF/4).

130. Des déclarations ont été faites par les représentants du Bélarus, Bolivie (état Plurinational de), République centrafricaine, Costa Rica, Équateur, l'Union européenne et ses 28 États membres, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Honduras, Inde, Indonésie, Kenya, Malawi, Mexique, Namibie, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, République de Corée, Afrique du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande et Uruguay.

131. Une déclaration a également été faite par un représentant de l'Argentine (non-Partie).

132. Après l'échange de vues, la Présidente a dit qu'elle préparerait un projet révisé de décision pour examen par le groupe de travail, prenant en considération les vues exprimées oralement et présentées par écrit.

133. À sa 7e réunion, le mercredi 21 novembre, le Groupe de travail a examiné le projet de décision révisé présenté par la Présidente.

134. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bélarus, Bolivie (état Plurinational de), Brésil, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Égypte, de l'Union européenne et ses 28 États membres, le Gabon, Honduras, Indonésie, Mexique, Namibie, Ouganda, Panama, Paraguay, Suisse, Tadjikistan et Venezuela (République bolivarienne du).

135. Une autre déclaration a été faite par un représentant de l'Argentine (non-Partie).

136. Le Groupe de travail a convenu de tenir des discussions informelles sur le texte non résolu.

137. À sa 8e réunion, le 22 novembre 2018, le Groupe de travail a repris l'examen du projet de décision révisé, y compris les amendements proposés sur la base des discussions informelles.

138. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, du Panama, du Paraguay et de l'Ouganda.

139. À l'issue de l'échange de vues, le projet de décision, tel que modifié oralement, a été approuvé pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/CP/MOP/9/L.2.

140. À la 5e séance plénière de la réunion, le 25 novembre 2018, la Conférence des Parties agissant en tant que réunion des Parties a adopté le projet de décision CBD/CP/MOP/9/L.2, tel que modifié oralement, tel qu'il figure dans la décision CP-IX/xx.

POINT 17. TRANSIT ET UTILISATION EN MILIEU CONFINÉ D'ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS (ARTICLE 6)

141. Le Groupe de travail II a examiné le point 17 de l'ordre du jour à sa 2e réunion, le 18 novembre 2018. Lors de l'examen de ce point, le Groupe de travail disposait d'un document contenant un résumé de l'évaluation des informations enregistrées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en utilisation confinée effectuée par le Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole de Cartagena ; une compilation des communications sur l'utilisation confinée d'organismes vivants modifiés reçues, en application de cette même décision, de Parties au Protocole et d'autres gouvernements ; et des éléments proposés pour un projet de décision (CBD/CP/MOP/9/9).

142. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Bolivie (état Plurinational de), du Burundi, de l'Équateur, de l'Union européenne et ses 28 États membres, du Gabon, du Guatemala, du Honduras, de l'Inde, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mexique, du Maroc, de la Namibie, du Niger, du Nigéria, du Pérou, du Sénégal, de la Suisse, de la Thaïlande, du Togo et de l'Ouganda.

143. Un représentant de Third World Network a fait également une déclaration.

144. Après l'échange de vues, la Présidente a indiqué qu'elle allait préparer un projet de décision pour examen par le groupe de travail, en tenant compte des opinions exprimées oralement et présentées par écrit et, éventuellement, en consultation avec les Parties intéressées.

145. À sa 10e réunion, le dimanche 25 novembre, le groupe de travail a examiné le projet de décision présentée par la Présidente.

146. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Bolivie (état Plurinational de), Gabon, Honduras, Mexique, Panama et Suisse.

147. À l'issue de l'échange de vues, le projet de décision, tel que modifié oralement, a été approuvé pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/CP/MOP/9/L.7.

148. [à compléter].

POINT 18. CONSIDÉRATIONS SOCIO-ECONOMIQUES (ARTICLE 26)

149. Le Groupe de travail II a traité le point 18 à sa 2ème réunion, le 18 novembre 2018. Lors de l'examen de ce point, le Groupe de travail disposait d'un document contenant un résumé de la réunion en personne du Groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques, tenue à Ljubljana du 9 au 13 octobre 2017, et des éléments d'un projet de décision (CBD/CP/MOP/9/10). Le rapport complet de la réunion du Groupe spécial d'experts techniques a été publié sous la cote CBD/CP/SEC/AHTEG/2017/1/3.

150. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, du Cameroun, de la Colombie, de l'Union européenne et de ses 28 États membres, du Honduras, du Kenya, du Mexique, de la Norvège, des Philippines et de l'Afrique du Sud.

151. Le Groupe de travail a repris l'examen de la question à sa 3e réunion, le 19 novembre 2018.

152. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, Bolivie (Etat Plurinational de), Chine, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Équateur, Éthiopie, Gambie, Guatemala, Inde, Japon, Malaisie, Mali, Maroc, Namibie, Niger, Panama, Paraguay, Pérou, Thaïlande, République Unie de Tanzanie, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

153. Des déclarations ont également été faites par des représentants du FIAB, du Service international pour l'acquisition d'applications agro-biotech, de La Via Campesina et du PRRI.

154. Le groupe de travail a décidé de créer un groupe de contact, présidé par Nathalie Campos Reales (Mexique), pour poursuivre la discussion.

155. À sa 17e réunion, le 28 novembre 2018, le Groupe de travail a examiné la version révisée du projet de décision et l'a approuvée pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/CP-MOP/9/L.12.

156. [à compléter].

POINT 19. PROTOCOLE DE NAGOYA-KUALA LUMPUR SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA RÉPARATION

157. Le Groupe de travail II a traité le point 19 à sa 2ème réunion, le 18 novembre 2018. Lors de l'examen de ce point, le Groupe de travail disposait d'un document contenant un aperçu de l'état actuel du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation ; un résumé des activités menées par le secrétariat pour mieux faire connaître le Protocole additionnel et appuyer son application ; un aperçu des prochaines mesures à prendre après son entrée en vigueur ; et des éléments d'un projet de décision (CBD/CP/MOP/9/11).

158. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Union européenne et ses 28 membres, du Mexique et du Tadjikistan.

159. Après l'échange de vues, la Présidente a dit qu'elle préparerait un projet de décision pour examen par le groupe de travail, prenant en considération les vues exprimées oralement et présentées par écrit.

160. À sa 7e réunion, le 21 novembre 2018, le groupe de travail a commencé l'examen d'un projet de décision présenté par la Présidente.

161. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil et du Venezuela (République bolivarienne du).

162. Une autre déclaration a été faite par un représentant de l'Argentine (non-Partie).

163. À sa 8e séance, le 22 novembre 2018, le Groupe de travail a repris l'examen du projet de décision.

164. Des observations ont été faites par les représentants du Brésil, de Cuba, du Gabon, de l'Union européenne et de ses 28 États membres, de la Suisse, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam.

165. Des observations ont également été faites par les représentants de l'Argentine (non-Partie).

166. Le Groupe de travail a convenu de tenir des discussions informelles sur le texte sur lequel aucun accord n'avait été trouvé.

167. À l'issue des discussions informelles, le Groupe de travail a approuvé le projet de décision, tel que modifié oralement, pour transmission à la plénière en tant que projet de décision CBD/CP/MOP/9/L.7.

168. [à compléter].

POINT 20. AUTRES SUJETS.

169. [à compléter].

POINT 21. ADOPTION DU RAPPORT

170. Le présent rapport a été adopté à la séance plénière/[àachever] de la réunion, le /àachever/ 2018, sur la base du projet de rapport présenté par le Rapporteur (CBD/CP/MOP/9/L.1), étant entendu que le Rapporteur en serait chargé.

POINT 22. CLOTURE DE LA RÉUNION

171. La Présidente a déclaré la neuvième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena close à [à compléter] sur [à compléter], [à compléter] novembre 2018.